


REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Torcy Canton d'Ozoir-La-Ferrière			FEROLLES-ATTILLY – 77 150 PROCÈS VERBAL D'ASSEMBLÉE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juillet 2020 Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration	L'an deux mil vingt, le vingt-huit juillet à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame FONTBONNE Anne-Laure, Maire.		
15	15	13	Présents : 13 Mesdames FONTBONNE, DESMIER DE CHENON, JOUBERT, BERGER, BOIME-HERBIN, LARDEUX et BAUDOT Messieurs TONDEUR, GIBAUT, SERAFIN-BONVARLET, CORDESSE, VANDIERENDONCK et SUEUR		
22 / 2020			Absent(s) excuse(s) : 00		
Date de convocation			Absent(s) : 02 Monsieur HEBERT et Madame LENOBLE		
09/07/2020			Monsieur TONDEUR a été nommé secrétaire		
Date d'affichage					
10/07/2020					

PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION 2019
BUDGET PRINCIPAL FEROLLES-ATTILLY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-31 ;

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;


CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

CONSIDERANT que le compte de gestion ne présente pas de différence avec le compte de l'ordonnateur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Torcy Canton d'Ozoir-La-Ferrière			FEROLLES-ATTILLY – 77 150 PROCÈS VERBAL D'ASSEMBLÉE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juillet 2020 Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration	L'an deux mil vingt, le vingt-huit juillet à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame FONTBONNE Anne-Laure, Maire.		
15	15	12	Présents : 13 Mesdames FONTBONNE, DESMIER DE CHENON, JOUBERT, BERGER, BOIME-HERBIN, LARDEUX et BAUDOT Messieurs TONDEUR, GIBAUT, SERAFIN-BONVARLET, CORDESSE, VANDIERENDONCK et SUEUR		
23 / 2020			Absent(s) excuse(s) : 00		
Date de convocation			Absent(s) : 02 Monsieur HEBERT et Madame LENOBLE		
09/07/2020			Monsieur TONDEUR a été nommé secrétaire		
Date d'affichage					
10/07/2020					

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : BUDGET PRINCIPAL FEROLLES-ATTILLY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-31 ;

Après lecture par Madame le Maire, des réalisations par chapitre en dépenses et en recettes de chaque section, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2019 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	1 257 378.38 €	Résultat 2019 : + 63 380.36 €	Excédent de clôture : + 114 665.40 €
	Recettes	1 320 758.74 €		
INVESTISSEMENT	Dépenses	229 579.49 €	Résultat 2019 : + 86 998.45 €	Excédent de clôture : + 197 561.96€
	Recettes	316 577.94 €		

Afin de procéder au vote, Madame FONTBONNE, Maire de la Commune quitte l'Assemblée, Monsieur Gérard GIBAUT assure la présidence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice closes et les crédits annulés.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Torcy
Canton d'Ozoir-La-Ferrière

FEROLLES-ATTILLY – 77 150
PROCÈS VERBAL D'ASSEMBLÉE
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juillet 2020
Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales



Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration	<p>L'an deux mil vingt, le vingt-huit juillet à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame FONTBONNE Anne-Laure, Maire.</p> <p>Présents : 13 Mesdames FONTBONNE, DESMIER DE CHENON, JOUBERT, BERGER, BOIME-HERBIN, LARDEUX et BAUDOT Messieurs TONDEUR, GIBAUT, SERAFIN-BONVARLET, CORDESSE, VANDIERENDONCK et SUEUR</p> <p>Absent(s) excuse(s) : 00</p> <p>Absent(s) : 02 Monsieur HEBERT et Madame LENOBLE Monsieur TONDEUR a été nommé secrétaire</p>
15	15	13	
24 / 2020			
<p>Date de convocation 09/07/2020 Date d'affichage 10/07/2020</p>			

AFFECTATION DU RESULTAT 2019 : BUDGET PRINCIPAL FEROLLES-ATTILLY

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019 ;


FONCTIONNEMENT	Dépenses	1 257 378.38 €	Résultat 2019 : + 63 380.36 €	Excédent de clôture : + 114 665.40 €
	Recettes	1 320 758.74 €		
INVESTISSEMENT	Dépenses	229 579.49 €	Résultat 2019 : + 86 998.45 €	Excédent de clôture : + 197 561.96€
	Recettes	316 577.94 €		

Constatant les résultats ci-dessus à la lecture du compte administratif 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'affectation du résultat de fonctionnement de **114 665.40 €** comme suit :
 - R1068 : affectation de 100 000.00 € d'excédent de fonctionnement au budget primitif 2020 ;
 - R002 : affectation de 14 665.40 € d'excédent de fonctionnement au budget primitif 2020.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Torcy Canton d'Ozoir-La-Ferrière			FEROLLES-ATTILLY – 77 150 PROCÈS VERBAL D'ASSEMBLÉE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juillet 2020 Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration	L'an deux mil vingt, le vingt-huit juillet à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame FONTBONNE Anne-Laure, Maire.			
15	15	13	Présents : 13 Mesdames FONTBONNE, DESMIER DE CHENON, JOUBERT, BERGER, BOIME-HERBIN, LARDEUX et BAUDOT Messieurs TONDEUR, GIBAUT, SERAFIN-BONVARLET, CORDESSE, VANDIERENDONCK et SUEUR			
25 / 2020			Absent(s) excuse(s) : 00			
Date de convocation			Absent(s) : 02 Monsieur HEBERT et Madame LENOBLE			
09/07/2020			Monsieur TONDEUR a été nommé secrétaire			
Date d'affichage						
10/07/2020						

DÉLIBÉRATION CADRE RELATIVE AUX DROITS DE FORMATION DES ÉLUS COMMUNAUX
ORIENTATIONS ET CRÉDITS OUVERTS AU TITRE DU DROIT À LA FORMATION
APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FORMATION DES ÉLUS

Vu l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par lequel tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;
 Vu la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée ;
 Vu la présente délibération 25/2020 par laquelle le conseil a déterminé les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.
 Vu le projet de règlement intérieur transcrit sur la présente délibération ;
 Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

REGLEMENT INTERIEUR POUR LA FORMATION DES ELUS

Préambule

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser l'exercice du droit à la formation de tous les membres du conseil municipal de la commune de dans le but d'assurer une bonne gestion des deniers publics lors de cette mandature.
 Il s'applique à tous les élus, et les informe au mieux de leur droit à la formation. Il sera opposable à tout conseiller jusqu'au renouvellement des mandats.

I. Disposition générale : rappel du droit à la formation

La loi reconnaît aux élus communaux le droit de bénéficier d'une formation adaptée selon les modalités définies par l'assemblée délibérante. L'accès à la formation est érigé en un véritable droit et n'est pas limité à des fonctions spécifiques ou aux seuls membres d'une commission spécialisée.
 Les dépenses de formation constituent, pour le budget de la collectivité, une dépense obligatoire si l'organisme de formation est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus locaux. Le montant plafond des dépenses de formation est fixé à 20 % du montant total des indemnités théoriques de fonction.

II. Modalités pour bénéficier du droit à la formation

Article 1er : Recensement annuel des besoins en formation

Le droit à la formation est un droit individuel. Chaque élu choisit librement les formations qu'il entend suivre.
 Chaque année, avant une date définie (souvent 1^{er} mars) les membres du conseil informent le Maire des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires et vérifier si des mutualisations ou des stages collectifs sont possibles dans l'hypothèse où plusieurs élus sont intéressés par les mêmes thématiques. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année.
 L'information du Maire s'effectuera par écrit et dans un souci d'optimisation, les conseillers pourront envoyer leur demande par voie dématérialisée.

Article 2 : Vote des crédits

L'enveloppe allouée à la formation des élus sera évaluée en fonction des demandes présentées sans excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction. Afin de ne pas être pris au dépourvu en cours d'année, ni d'entraver l'exercice du droit à la formation des conseillers, une somme minimum de 2 000.00 € sera inscrite au budget primitif, au compte 6535. La somme inscrite pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative.

Article 3 : Participation à une action de formation et suivi des crédits

Chaque conseiller qui souhaite participer à un module de formation doit préalablement en avertir le Maire qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée.

Afin de faciliter l'étude du dossier, les conseillers devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation...

L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus. A défaut, la demande sera écartée.

Article 4 : Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur **justificatifs** présentés par l' élu. Pour mémoire ceux-ci comprennent :

- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État

- les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 1 816,29 euros en janvier 2015 (18 jours à 7 h x 1,5 fois le SMIC de 9,61 €), même si l' élu perçoit une indemnité de fonction. Cette compensation est soumise à CSG et CRDS.

Article 5 : Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur les budgets des collectivités, si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1er

- élu qui sollicite une action de formation dispensée par un organisme de formation **départemental** agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus

- élu ayant délégué demandant une formation sur sa matière déléguée

- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent

- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation ou de concurrence dans les demandes de formation, la concertation entre le Maire et les élus concernés sera systématiquement privilégiée.

Article 6 : Qualité des organismes de formation

Les frais de formation sont pris en charge par le budget de la collectivité si l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus (liste disponible sur le site <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Lorsque l'association départementale des Maires est susceptible de délivrer le même module qu'un autre organisme agréé, elle est privilégiée en raison de sa proximité, de son antériorité, de ses compétences et de la forte reconnaissance dont elle jouit auprès des élus locaux.

Article 7 : Débat annuel

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif et un débat annuel doit avoir lieu pour assurer une entière transparence auprès des administrés.

Ce débat a également pour objet de définir les nouveaux thèmes considérés comme prioritaires au cours de l'année N par rapport à l'année N-1 étant entendu que les thèmes issus du recensement annuel prévu à l'article 1 y figureront s'ils présentent un intérêt pour le bon fonctionnement du conseil.

III. Modifications du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet de modifications à la demande ou sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• **ADOPTE** le règlement intérieur pour la formation de la commune de Férolles-Attilly tel qu'il figure ci-après,

• **DÉCIDE** :

Article 1 : D'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité.

Article 2 : D'arrêter les grandes orientations du plan de formation des élus selon le document joint en annexe.


Article 3 : De retenir, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le ministère de l'intérieur.

Article 4 : D'imputer au budget de la ville (chapitre 65 : autres charges de gestion courantes) les crédits ouverts à cet effet.

Article 5 : De prendre en charge les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus, eu égard à la délibération cadre qui le prévoit.

Article 6 : D'annexer chaque année au compte administratif, conformément à la loi, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, donnant lieu à un débat annuel.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Torcy Canton d'Ozoir-La-Ferrière			FEROLLES-ATTILLY – 77 150 PROCÈS VERBAL D'ASSEMBLÉE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juillet 2020 Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales	
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration	L'an deux mil vingt, le vingt-huit juillet à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame FONTBONNE Anne-Laure, Maire.	
15	15	13	Présents : 13 Mesdames FONTBONNE, DESMIER DE CHENON, JOUBERT, BERGER, BOIME-HERBIN, LARDEUX et BAUDOT Messieurs TONDEUR, GIBAUT, SERAFIN-BONVARLET, CORDESSE, VANDIERENDONCK et SUEUR	
26 / 2020			Absent(s) excuse(s) : 00	
Date de convocation			Absent(s) : 02 Monsieur HEBERT et Madame LENOBLE	
09/07/2020			Monsieur TONDEUR a été nommé secrétaire	
Date d'affichage				
10/07/2020				

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 : BUDGET PRINCIPAL FEROLLES-ATTILLY


Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 au budget primitif de 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget primitif de la commune 2020 en dépenses et en recettes :
 - en section de fonctionnement à 1 306 384.40 € ;
 - en section d'investissement à 440 609.96 €.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Torcy Canton d'Ozoir-La-Ferrière			FEROLLES-ATTILLY – 77 150 PROCÈS VERBAL D'ASSEMBLÉE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juillet 2020 Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration	L'an deux mil vingt, le vingt-huit juillet à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame FONTBONNE Anne-Laure, Maire.			
15	15	13	Présents : 13 Mesdames FONTBONNE, DESMIER DE CHENON, JOUBERT, BERGER, BOIME-HERBIN, LARDEUX et BAUDOT Messieurs TONDEUR, GIBAULT, SERAFIN-BONVARLET, CORDESSE, VANDIERENDONCK et SUEUR			
27 / 2020			Absent(s) excuse(s) : 00			
Date de convocation			Absent(s) : 02 Monsieur HEBERT et Madame LENOBLE			
09/07/2020			Monsieur TONDEUR a été nommé secrétaire			
Date d'affichage						
10/07/2020						

PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION 2019
BUDGET ASSAINISSEMENT FEROLLES-ATTILLY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-31 ;

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;


CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

CONSIDERANT que le compte de gestion ne présente pas de différence avec le compte de l'ordonnateur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Torcy Canton d'Ozoir-La-Ferrière			FEROLLES-ATTILLY – 77 150 PROCÈS VERBAL D'ASSEMBLÉE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juillet 2020 Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration	L'an deux mil vingt, le vingt-huit juillet à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame FONTBONNE Anne-Laure, Maire.		
15	15	12	Présents : 13 Mesdames FONTBONNE, DESMIER DE CHENON, JOUBERT, BERGER, BOIME-HERBIN, LARDEUX et BAUDOT Messieurs TONDEUR, GIBAUT, SERAFIN-BONVARLET, CORDESSE, VANDIERENDONCK et SUEUR		
28 / 2020			Absent(s) excuse(s) : 00		
Date de convocation 09/07/2020 Date d'affichage 10/07/2020			Absent(s) : 02 Monsieur HEBERT et Madame LENOBLE Monsieur TONDEUR a été nommé secrétaire		

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019
BUDGET ASSAINISSEMENT DE FEROLLES-ATTILLY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-31 ;

Après lecture par Madame le Maire, des réalisations par chapitre en dépenses et en recettes de chaque section, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2019 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	50 336.20 €	Résultat 2019 : + 22 689.68 €	Excédent de clôture : + 22 689.68 €
	Recettes	73 025.88 €		
INVESTISSEMENT	Dépenses	44 010.56 €	Résultat 2019 : + 21 140.06 €	Excédent de clôture : + 43 613.92 €
	Recettes	65 150.62 €		

Afin de procéder au vote, Madame FONTBONNE, Maire de la Commune quitte l'Assemblée, Monsieur Gérard GIBAUT, assure la présidence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice closes et les crédits annulés.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Torcy
Canton d'Ozoir-La-Ferrière

FEROLLES-ATTILLY – 77 150
PROCÈS VERBAL D'ASSEMBLÉE
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juillet 2020
Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales



Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration	<p>L'an deux mil vingt, le vingt-huit juillet à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame FONTBONNE Anne-Laure, Maire.</p> <p>Présents : 13 Mesdames FONTBONNE, DESMIER DE CHENON, JOUBERT, BERGER, BOIME-HERBIN, LARDEUX et BAUDOT Messieurs TONDEUR, GIBALT, SERAFIN-BONVARLET, CORDESSE, VANDIERENDONCK et SUEUR</p> <p>Absent(s) excuse(s) : 00</p> <p>Absent(s) : 02 Monsieur HEBERT et Madame LENOBLE Monsieur TONDEUR a été nommé secrétaire</p>
15	15	13	
29 / 2020			
<p>Date de convocation 09/07/2020 Date d'affichage 10/07/2020</p>			

AFFECTATION DU RESULTAT 2019 : BUDGET ASSAINISSEMENT FEROLLES-ATTILLY

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019 ;


FONCTIONNEMENT	Dépenses	50 336.20 €	Résultat 2019 : + 22 689.68 €	Excédent de clôture : + 22 689.68 €
	Recettes	73 025.88 €		
INVESTISSEMENT	Dépenses	44 010.56 €	Résultat 2019 : + 21 140.06 €	Excédent de clôture : + 43 613.92 €
	Recettes	65 150.62 €		

Constatant les résultats ci-dessus à la lecture du compte administratif 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'affectation du résultat de fonctionnement de **22 689.68 €** comme suit :
R002 : affectation de 10 000.00 € d'excédent à la section de fonctionnement au budget primitif 2020.
R1068 : affectation de 12 689.68 € d'excédent à la section d'investissement au budget primitif 2020.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Torcy Canton d'Ozoir-La-Ferrière			FEROLLES-ATTILLY – 77 150 PROCÈS VERBAL D'ASSEMBLÉE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juillet 2020 Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales	
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration	L'an deux mil vingt, le vingt-huit juillet à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame FONTBONNE Anne-Laure, Maire.	
15	15	13	Présents : 13 Mesdames FONTBONNE, DESMIER DE CHENON, JOUBERT, BERGER, BOIME-HERBIN, LARDEUX et BAUDOT Messieurs TONDEUR, GIBAUT, SERAFIN-BONVARLET, CORDESSE, VANDIERENDONCK et SUEUR	
30 / 2020			Absent(s) excuse(s) : 00	
Date de convocation 09/07/2020 Date d'affichage 10/07/2020			Absent(s) : 02 Monsieur HEBERT et Madame LENOBLE Monsieur TONDEUR a été nommé secrétaire	

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 : BUDGET ASSAINISSEMENT FEROLLES-ATTILLY

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 au budget primitif de 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget primitif du budget assainissement 2020 en dépenses et en recettes :
 - en section de fonctionnement à 82 947.71 € ;
 - en section d'investissement à 266 639.80 €.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.